



Station classée

ARRETE MUNICIPAL N° 75/2022
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin de Faurupt le 30 juillet 2022 de 6h00 à 8h00

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

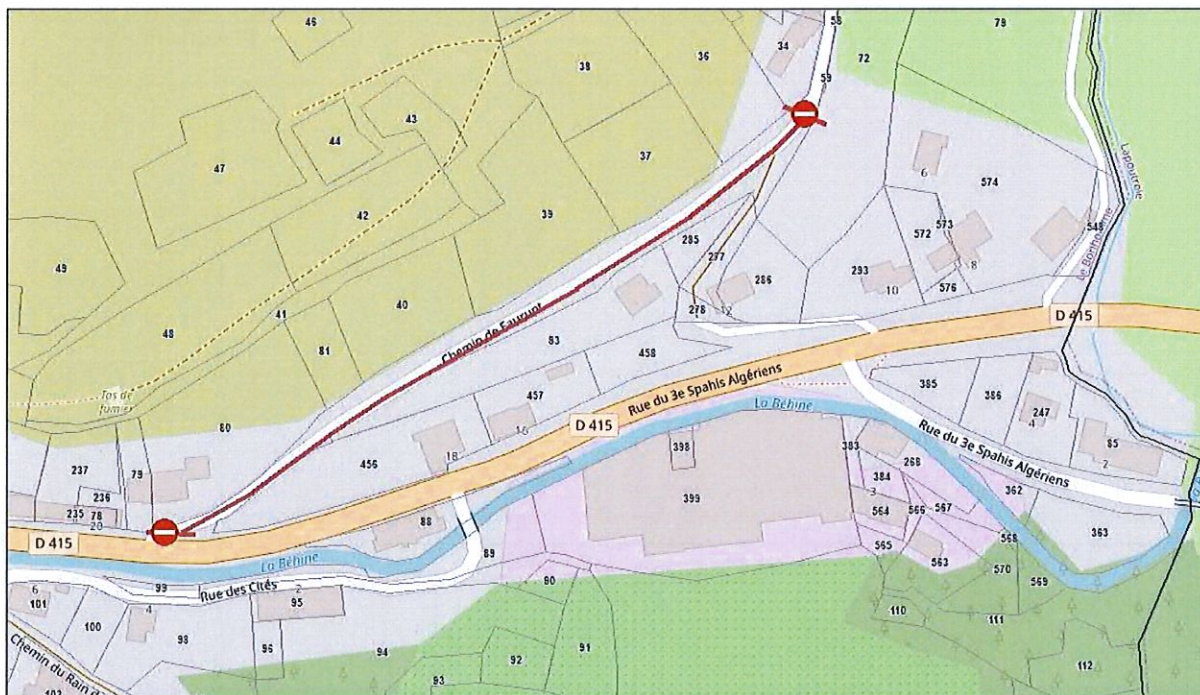
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de commodité pour des travaux de bétonnage réalisés par Monsieur Marc NEYER qui se déroulera le samedi 30 juillet 2022 de 6h00 à 8h00, il y a lieu de d'interdire le stationnement et la circulation dans la rue des Roches ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 74/2022 du 20 juillet 2022.

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Chemin de Faurupt (Rain des Fourches) au droit du numéro 1 jusqu'au numéro 170 Chemin de Faurupt le samedi 30 juillet 2022 de 6h00 à 8h00, dans les deux sens de circulation.



ARTICLE 2

Les différents panneaux de signalisation seront posés par Monsieur Marc NEYER résidant 4 Chemin de Faurupt – 68650 LE BONHOMME.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

ARTICLE 5

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 22 juillet 2022



Le Maire,
PERRIN Frédéric

Le présent arrêté a été affiché et publié le 25 juillet 2022.